

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **A36 : nouvelles mesures de limitation de la vitesse au droit des chantiers Passages Grande Faune – écoponts : Colombier-Fontaine, Le Puy, Autechaux et Besançon Chailluz**

Besançon, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Sécurité routière

La construction des Passages Grande Faune – écoponts sur l'autoroute A36 (Colombier-Fontaine, Le Puy, Autechaux et Besançon Chailluz) nécessite la mise en place de déport de la circulation avec des voies rétrécies au droit de ces zones de travaux. L'objectif est de permettre la réalisation des piles centrales des ouvrages (phase 1), puis la réalisation des culées des ouvrages (phase 2). Dans ce contexte, la limitation de vitesse a été, dans un premier temps, abaissée à 90 km/h au niveau des chantiers et ce, pour tous les types de véhicules.

Lors de la phase 1 des travaux, plusieurs accidents impliquant notamment des poids lourds ont été déplorés sur ces zones. Ces derniers se sont déroulés hors des créneaux horaires de chantier et n'ont pas engendré de victimes parmi les personnels intervenants sur ces chantiers. Toutefois, lors du dernier accident, la circulation sur l'autoroute a été coupée pendant plus de neuf heures.

Afin d'éviter que de tels accidents ne se reproduisent, et en vue de concourir à la sécurité de l'ensemble des usagers de l'A36 comme des personnels intervenants sur ces chantiers, lesquels vont se poursuivre durant le printemps 2022, la vitesse des poids lourds est abaissée à 70 km/h sur ces zones de travaux. Pour rappel, la vitesse maximale réglementaire des poids lourds sur autoroute est limitée à 90 km/h. Cette mesure vient ainsi compléter l'interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Le non-respect de cette mesure, pourtant essentielle dans une configuration chantier fortement contrainte avec des largeurs de voies réduites et un déport de voie, est à déplorer parmi plusieurs des accidents récemment survenus.

La vitesse maximale des véhicules légers reste maintenue à 90 km/h. Une signalisation complémentaire a été mise en place.

Aussi, et afin de faire respecter ces nouvelles mesures, les radars chantier en place et ceux à venir sont paramétrés pour prendre en compte cette discrimination de vitesse entre les poids lourds (70 km/h maximum) et celle des véhicules légers (90 km/h maximum).

Il est rappelé qu'à l'échelle nationale, la vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances est présente dans 27 % des accidents.

Pour la sécurité des agents des routes, il est rappelé qu'il vous appartient aussi d'écartier le danger en respectant les limitations de vitesse et en augmentant les distances de sécurité.

**Cabinet du préfet  
Bureau de la Représentation et de la  
Communication Interministérielle de l'État**